

## **CADRE INTÉGRÉ RENFORCÉ (CIR)**

### **Secrétariat exécutif (SE) du CIR/Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale (GFAS) pour le CIR**

#### **NOTE D'ORIENTATION À L'INTENTION DES PAYS LES MOINS AVANCÉS**

#### **PROLONGATIONS SANS COÛT DES PROJETS DE SOUTIEN AUX ANMO DE CATÉGORIE 2**

**Aout 2015<sup>1</sup>**

Afin d'améliorer l'efficacité de l'exécution des activités et des décaissements au titre du programme du CIR, la présente note d'orientation a été établie pour indiquer dans le détail quel devrait être le processus en ce qui concerne la prolongation sans coût des projets de catégorie 2, qu'ils soient mis en œuvre par le gouvernement ou par une organisation. D'une manière générale, on devrait s'employer dans toute la mesure du possible à mettre en œuvre les projets de catégorie 2 suivant le calendrier approuvé et n'envisager une prolongation que lorsqu'il existe un besoin justifié de prolonger les délais de mise en œuvre d'activités importantes au-delà de la date de clôture initialement prévue dans le cadre du budget approuvé du projet. La durée de ces prolongations devrait être comprise entre 3 et 18 mois.

Il y a un "besoin justifié" de prolongation sans coût lorsqu'il y a eu des retards dans la mise en œuvre ayant résulté de facteurs échappant au contrôle de la principale entité de mise en œuvre (PEMO), comme par exemple: 1) des retards importants dans la phase de démarrage (ouverture d'un compte bancaire ou recrutement du personnel, par exemple) ayant conduit à une économie de dépenses durant la première année de fonctionnement; 2) projet qui n'a pas pu se dérouler normalement pendant un certain temps pour des raisons de politique/sécurité (qu'il ait été officiellement ou non suspendu par le Conseil du CIR) et a par la suite repris ses opérations; 3) retards dans la mise en œuvre d'activités spécifiques résultant de facteurs hors du contrôle de la MIE, comme l'indisponibilité d'un consultant ou d'homologues du gouvernement essentiels, etc.; 4) dans les cas où il y a eu des économies de coûts dans le cadre du projet alors que les activités prévues ont été mises en œuvre, exécution de nouvelles activités connexes avec les fonds restants; et 5) autres cas exceptionnels que le Directeur exécutif (DE) du SE pourra considérer justifiés en consultation avec le Gestionnaire du Fonds d'affectation spéciale (GFAS).

#### **Processus applicable aux prolongations sans coût**

Le processus applicable aux prolongations sans coût est le suivant:

- 1) Planification anticipée: La PEMO pour le projet de catégorie 2, le Point focal du CIR (PF) et le Coordonnateur de l'UNMO suivent de près la mise en œuvre du projet au regard du plan de travail et du budget approuvés, sur la base de rapports trimestriels indiquant le pourcentage d'achèvement pour chaque résultat du projet. Au vu de la progression de la mise en œuvre du projet, le SE, le GFAS, la PEMO du projet, le PF et le Coordonnateur de l'UNMO déterminent si une prolongation sans coût peut être nécessaire. Les discussions à ce sujet auront lieu lors de missions de supervision et à l'occasion de l'examen des rapports descriptifs. Si une prolongation sans coût semble indiquée, les discussions devront notamment déterminer la durée de la prolongation sans coût (normalement comprise entre 3 et 18 mois). Une

---

<sup>1</sup> D'après la note approuvée par le Conseil du CIR à sa réunion du 8 mai 2013 pour les projets de catégorie 1.

prolongation sans coût peut intervenir à n'importe quel stade pendant l'exécution d'un projet (s'il est nécessaire de réviser le plan de travail et budget de façon importante, de sorte que la durée du projet s'en trouve modifiée), ou vers la fin de celui-ci. À moins qu'une prolongation sans coût ait déjà été demandée, cinq mois avant l'expiration du Mémorandum d'accord, le GFAS avertira le gouvernement et la PEMO pour que soient établis les documents énumérés au point 2) ci-dessous.

- 2) Demande du gouvernement et de la PEMO: En fonction du contexte de chaque pays, le gouvernement et la PEMO enverront une demande officielle de prolongation sans coût (signée par le PF) à la personne à contacter au sein du GFAS, ainsi qu'il est indiqué dans le Mémorandum d'accord, avec copie au Directeur exécutif (DE) du SE. Si la prolongation est demandée à la fin du projet, cela doit être fait au plus tard trois mois avant l'expiration du Mémorandum d'accord, et de préférence avant. Cette demande officielle comprendra trois documents: a) une justification de la prolongation sans coût; b) un plan de travail révisé; et c) un budget révisé en conséquence et couvrant la période de prolongation demandée (voir le modèle en annexe). Le SE et le GFAS aideront le gouvernement et la PEMO à préparer ces documents, ainsi qu'il conviendra.

*À noter*: Si un ou plusieurs éléments du projet ne peuvent pas être mis en œuvre ou ne peuvent être que partiellement mis en œuvre, par exemple en raison de changements dans les conditions initiales du projet, d'autres éléments peuvent être conçus en coopération entre le gouvernement, la PEMO et le SE/GFAS. Ces éléments doivent favoriser la réalisation du résultat pour lequel l'élément initial avait été conçu. S'il s'avère que les changements proposés correspondent à des changements ou écarts substantiels, la procédure visée au paragraphe 6 s'applique. Si aucun nouvel élément ne peut être identifié, le montant alloué à l'élément initial restera inutilisé.

- 3) Examen et décision: Le SE et le GFAS examinent la demande, y compris la justification ainsi que le plan de travail et le budget révisés, et recommandent au DE d'autoriser ou non la prolongation sans coût. Le DE prend sa décision et la communique au gouvernement, à la PEMO et au GFAS. Le DE fera rapport au Conseil à chaque réunion sur les prolongations sans coût approuvées.

*À noter*: Le SE/GFAS ne recommande généralement pas de prolongation sans coût s'il reste des rapports ou des audits en attente ou d'autres prescriptions fiduciaires/juridiques non respectées.<sup>2</sup>

- 4) Procédures juridiques concernant les prolongations sans coût: Le GFAS engage le processus nécessaire de modification du Mémorandum d'accord avec le pays.

#### **Autres éléments d'orientation concernant les prolongations sans coût**

- 5) Nombre de prolongations sans coût: Normalement, un projet ne devrait pas faire l'objet de plus de deux prolongations sans coût au cours de sa durée.

---

<sup>2</sup> Dans des circonstances exceptionnelles et au cas par cas, si les retards sont justifiés ou si le SE/GFAS sait que des mesures ont déjà été prises pour remédier au problème, une prolongation sans coût peut toutefois être recommandée au DE.

- 6) Changements substantiels par rapport au projet approuvé: Lorsque la demande de prolongation sans coût prévoit des changements substantiels par rapport au projet approuvé (après discussion avec le SE/GFAS), les changements proposés doivent être approuvés aux niveaux tant national que global. Il est d'abord demandé au Comité directeur national du CIR ou au CEC 2 d'avaliser cette demande (ou d'autres révisions). En outre, l'approbation tacite du Conseil du CIR sera également nécessaire, et une période d'examen de dix (10) jours ouvrables en Suisse sera prévue à cet effet. On entend par "changements substantiels" les changements touchant la portée du projet approuvée (produits, résultats et objectifs). Il pourrait s'agir par exemple d'une composante du projet nouvelle ou fortement remaniée, ou d'un changement au niveau de la principale entité de mise en œuvre ou des accords de mise en œuvre, comme le remplacement du principal sous-traitant.
- 7) Montants non dépensés: Au cas où il n'y aurait pas de prolongation sans coût, les fonds non dépensés seront restitués au Fonds d'affectation spéciale pour le CIR.

## ANNEXE: RÉVISION DU BUDGET RÉSUMÉ

Pays:

Intitulé du projet:

N° du compte budgétaire	Catégorie	Budget total actuel	Dépenses			Solde	Changements	Budget total révisé	%	Observations
			Comptabilisées	À comptabiliser	Total					
71200	Experts internationaux									
71300	Personnel d'appui									
71400	Experts nationaux									
71600	Voyages et missions									
72100	Sous-traitance									
72200	Matériel									
72600	Subventions									
73100	Locaux									
74100	Services professionnels									
74000	Coûts d'exploitation									
74500	Divers									
75700	Coûts d'apprentissage									
<b>TOTAL</b>										